

INFORMATION

**VOUS DEVEZ CONFIRMER PAR ECRIT
VOTRE CANDIDATURE POUR L'ENTREE
A LA FORMATION AIDE-SOIGNANTE
DE CHARLEVILLE-MEZIERES EN INDIQUANT
VOTRE STATUT SOIT SORTANT SCOLAIRE,
SALARIÉ OU DEMANDEUR D'EMPLOI**

POUR LE MARDI 6 NOVEMBRE 2018

(cachet de la poste faisant foi)

**Art. 11 de l'Arrêté du 22 octobre 2005,
relatif à la formation conduisant
au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant**

**« Si dans les dix jours suivant l'affichage,
un candidat n'a pas confirmé par écrit son
souhait d'entrer en formation, il est
présumé avoir renoncé à son admission et
sa place est proposée au candidat inscrit
en rang utile sur la liste complémentaire ».**

LISTE COMPLEMENTAIRE

**A l'issue d'un désistement
d'un(e) candidat(e),
une place pourrait vous être proposée ;
dans ce cas, vous en seriez avisé(e)
personnellement.**

**Si vous souhaitez maintenir
votre candidature,
vous devez rendre réponse par
retour de courrier pour**

POUR LE MARDI 6 NOVEMBRE 2018

(cachet de la poste faisant foi)

**En cas de non réponse de votre part,
il sera considéré que vous renoncez
à cette éventualité.**

IMPORTANT

**Il est impératif de consulter
un médecin agréé pour établir
le certificat médical d'aptitude
exigé lors de votre entrée
pour la formation aide-soignante**

[Liste-des-médecins-agrés](#)

**Veillez relever les coordonnées
du cabinet le plus proche
de votre domicile.**